COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 18 février 2003

LIEU : Longueuil

HEURE : 9 h 00

PERSONNES :		**Partie syndicale**		**Partie patronale**
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Guy Laverdière
		Pierre Gagné		Rémi Dumas
		Jean-Claude Lafont		

Président sortant: Monsieur Jacques Lesage
Président : Monsieur Lukasz Granosik

Absence motivée : Monsieur Ghislain Brunet

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale adopte l'ordre du jour en y ajoutant les points : promotion à Duchesnay; coupure de poste; classification; budget SEPAQ – FAPAQ; veste pare balle – pistolet; enregistrement gros gibier; uniforme.

2. Remplacement du Président

Les deux parties souhaitent la bienvenue à monsieur Lukasz Granosik qui remplacera monsieur Jacques Lesage à titre de Président du comité paritaire. Les deux parties indiquent leur intention de souligner le travail accompli par l'ancien Président au cours d'un souper qui devrait avoir lieu à la prochaine réunion du comité.

La partie patronale en profite pour annoncer le remplacement d'un de ses représentants pour la prochaine rencontre du comité paritaire. Un des directeurs va être remplacé par un des chefs de service.

3. Programme d'aménagement du temps de travail

La partie patronale dépose officiellement les modifications qui seront apportées au programme d'aménagement du temps de travail (PATT)). Elle rappelle que celles-ci vont dans le sens du rapport du comité technique composé de deux représentants de l'employeur et deux représentants du syndicat.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er mai 2003. Les modifications seront apportées au PATT actuellement en vigueur à la FAPAQ le plus rapidement possible. Elles seront par la suite déposées au comité sur l'organisation du travail. Le programme officiel sera soumis à la prochaine rencontre du comité paritaire.

Il est toutefois entendu que, comme pour tous les autres employés de la Société, l'adhésion au programme doit faire l'objet d'une recommandation favorable du gestionnaire.

4. Questions syndicales

La partie patronale indique que les questions soumises par la partie syndicale ont fait l'objet d'échanges au niveau du comité de concertation des directeurs. La position de la partie patronale est la suivante :

Pour les saisonniers :

Pourquoi l'employeur n'est pas en faveur d'une liste provinciale des saisonniers au lieu des listes régionales?

Réponse :

L'article 11-49.02 de la convention collective précise que les listes de rappel doivent être établies par région. Il est indéniable que cette façon permet aux APF saisonniers d'être plus familiers avec leur territoire de travail et d'augmenter ainsi l'efficacité du service. L'employeur n'a pas l'intention de modifier cette orientation.

Pourquoi n'a-t-il pas eu de saisonniers choisis comme maître de chien?

Réponse :

Parce que l'emploi de maître de chien se veut une fonction qui doit être accomplie sur une base annuelle. Il nous est impossible d'attitrer un chien dressé à deux maîtres.

Concernant la liste de déclaration d'aptitudes et la dotation des postes :

Suite à notre demande en comité paritaire, une fois la liste de rappel des régions épuisée, est-ce que l'employeur privilégiera l'embauche d'un saisonnier provenant d'une autre région et ayant le plus de service?

Réponse :

Non. Il reviendra au directeur à choisir la personne parmi les candidats ayant soumis leur candidature. Le service continu à titre d'agent sera un des facteurs importants à considérer.

Pour la dotation et l'affectation offertes aux permanents est-ce que l'employeur veut réviser sa politique pour avoir comme critère unique de sélection, le service continu?

Réponse :

Non. Ce critère fait partie d'un ensemble d'éléments à considérer.

Longueur des contrats :

Si l'employeur devait donner à chaque saisonnier un contrat de 160 jours quel en serait les effets?

Réponse :

Il y aurait un manque d'argent ce qui entraînera un manque d'effectifs sur le terrain. Il faut également tenir compte des besoins de l'organisation.

Affichage de poste :

Lorsqu'un poste de saisonnier devient disponible dans une région, avant de procéder à l'engagement d'un nouveau, est-ce que l'employeur serait d'accord pour l'offrir à tous les saisonniers par affichage?

Réponse :

Il revient aux employés de signifier leur intérêt à occuper d'autres emplois au sein de la Société. À ce sujet, l'article 5-20.04 de la convention collective précise que l'employé doit aviser l'employeur. Il revient toutefois au directeur concerné de répondre positivement ou négativement aux agents saisonniers qui ont manifesté leur intérêt à travailler dans d'autres régions.

Priorité d'emploi

Lorsqu'un poste régulier devient vacant et qu'il existe aucun nom sur la liste de rappel dans la région; à qui est donné le poste vacant?

Réponse :

Conformément à la lettre d'entente apparaissant à la page 174 de la convention collective, la priorité d'emploi est donné à ceux qui ont réussi le concours réservé. L'employeur offre le poste régulier disponible en fonction des gens sur la liste.

Les agents, qui ont perdu leur droit de rappel depuis l'émission de la liste de déclaration d'aptitudes, demeurent sur la liste de déclaration d'aptitudes (LDA). Ils ne pourront toutefois pas être recrutés avant un candidat dont le nom apparaît sur une liste de rappel et sur la LDA concours réservé.

Il revient à l'employeur à choisir le candidat d'une autre région lorsque la liste de la région, où le poste est à pourvoir, est vide ou n'a plus de candidats ayant bénéficiés et réussis le concours réservé**.** Dans ce cas, l'employeur va procéder à l'affichage du poste afin que les agents saisonniers puissent soumettre leur candidature dans le but d'une affectation.

5. Politique frais des repas – formation scolaire

À la suite des discussions intervenues lors du comité paritaire du 21 novembre 2002 paragraphe 4, la partie patronale indique que le paiement du repas pris au restaurant avec production de pièces justificatives sera accordé lorsqu'il aura au moins deux séances de formation en milieu scolaire qui nécessitent la présence de l'agent en avant-midi et en après-midi. Le montant de remboursement ne pourra toutefois être supérieur au montant apparaissant à la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

La partie syndicale s'informe de la possibilité pour les agents de charger le montant du repas apporté prévu à la même directive lorsque les agents n'ont pas le temps d'arrêter manger au restaurant.

Après vérification auprès de la table de concertation des directeurs, la partie patronale indique que seul le coût du repas pris au restaurant sera remboursé par l'employeur.

6. Calendrier de travail 2003-2004

La partie patronale dépose le calendrier de travail pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 qui sera acheminé à toutes les régions.

7. Temps supplémentaires - article 10-42.03

La partie patronale rappelle les dispositions de l'article 10-42.03 concernant le temps supplémentaire. Elle indique que les APF devront se gouverner en conséquence. Ils

pourront ainsi reporter un maximum de quatre-vingt (85) heures de congé à l'année suivante.

Il est toutefois entendu que les agents qui n'auront pas pu prendre les heures supplémentaires en raison de demandes expresses de la part de son gestionnaire pourront excéder ce maximum.

8. Choix des clefs

La partie syndicale s'interroge de l'orientation de l'employeur concernant le choix des clefs de travail. Elle rappelle les intentions des deux parties lors de la dernière négociation qui avaient ajouté des clefs de travail afin de concilier le travail avec les obligations familiales. Elle demande si l'employeur a changé son orientation.

La partie patronale indique qu'elle est toujours en accord avec cette orientation, mais rappelle que les besoins du service ne permettent pas toujours de répondre à cette conciliation. Elle indique que cette problématique doit être discutée au niveau des régions et que le dialogue entre tous les intervenants de la région permettront de contourner les embûches. Elle mentionne que la problématique soulevée semble provenir d'un point de service spécifique. Le directeur concerné en sera informé.

En ce qui concerne la problématique sur le choix d'une clef de calendrier de travail de l'agent régulier, la partie syndicale soulève le cas où la clef de travail choisie visait à favoriser l'employé saisonnier. La partie patronale indique qu'elle va s'informer de la situation soulevée.

9. Classification - classe principale

La partie syndicale demande si la description d'emploi qui a été envoyée aux agents désireux de postuler sur le concours de changement de classe (principale) était définitive.

La partie patronale indique qu'elle n'est pas encore officielle, mais qu'elle se voulait plutôt comme un outil d'information utile pour les APF qui désirent postuler et qui se demandent le travail qui devra être accompli à titre de classe principale. Ce document se voulait une aide à la prise de décision des postulants.

Elle précise que toutes les autres descriptions de tâches couvrant tous les volets de l'emploi d'APF (classe principale, maître de chien,..) seront disponibles pour tous les agents à la suite de leur acceptation.

La partie syndicale demande la possibilité de donner des séances de préparation aux agents qui ont postulé au concours de changement de classe. La partie patronale indique que les postulants ont été avisés de consulter le site intranet du Secrétariat du Conseil du Trésor qui fournit l'information adéquate. De plus, elle précise que,

compte tenu des risques d'appel, les représentants régionaux ont été avisés de ne pas donner de séances d'information aux agents sur la façon de se préparer au concours.

10.Durée des contrats

La partie syndicale demande à l'employeur de tenir compte dans la durée des contrats offerts aux saisonniers des règles d'admissibilité prévues au régime d'assurance emploi du Gouvernement fédéral afin que ceux-ci puissent en bénéficier.

La partie patronale indique que la durée des contrats offerts aux employés saisonniers ne peut être alignée sur les règles fédérales compte tenu qu'elles varient en fonction des régions. Elle précise que la longueur des contrats vise à répondre aux besoins de l'organisation.

11.Promotion à Duchesnay

La partie syndicale demande la date où les nouveaux agents, qui viennent de se voir confirmer dans un poste régulier, vont être formés à Duchesnay.

La partie patronale indique que, compte tenu qu'il y a eu beaucoup de formation qui a été donnée cette année, la formation d'un prochain cours de base va être décalée dans le temps. Elle indique que les autorités doivent également prendre en compte le nombre de participants à être formés. Elle indique qu'elle demeure toutefois une priorité pour la Société.

12.Coupure de poste – autochtones

La partie syndicale tient à rappeler que les dispositions de la convention collective concernant la création de nouvelles listes de rappel. Elle précise son accord à en créer une pour le nord composé strictement d'autochtones
en autant que tous les autres employés saisonniers à la grandeur de la province feront l'objet d'un rappel au travail.

13. Classification des APF

À une question de la partie syndicale concernant la classification, la partie patronale précise que le dossier devrait être terminé dans quelques semaines. Elle précise que le dossier est très bien étoffé et qu'il devrait être acheminé très bientôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

14. Budget SÉPAQ versus FAPAQ

La partie syndicale indique qu'elle trouve inadmissible la différence entre le budget qui est accordé à la SÉPAQ par rapport aux difficultés financières rencontrées à la FAPAQ. Elle indique que ses membres sont maintes fois confrontés aux contraintes financières vécues dans les bureaux régionaux par rapport aux avantages consentis à leurs collègues de la SÉPAQ qui semblent avoir des budgets illimités. À ce sujet, elle mentionne l'achat d'équipements (bateau, motoneiges, radio…) par les employés de la SÉPAQ qui ne sont pas soumis à aucune contrainte. Pour ce qui est de la grandeur du bateau, la partie syndicale indique que ce dernier est beaucoup trop grand pour les besoins de la SEPAQ tandis que ceux de la FAPAQ sont trop petits.

Elle mentionne également que le nombre de gardiens de parc est très élevé par rapport au territoire à couvrir par rapport aux APF qui ne sont pas beaucoup pour couvrir un territoire plus grand.

En ce qui concerne le budget 2003-2004 de la Société, la partie patronale précise que les discussions se poursuivent avec les représentants du SCT et qu'il devrait être connu d'ici la fin du mois de mars 2003.

15. Vestes pare balle – pistolet

À une question de la partie syndicale, la partie patronale indique que les deux dossiers devraient être finalisés dès que les contraintes gouvernementales reliées aux achats de ces deux équipements seront rencontrées. Elle précise qu'elle est actuellement à préparer une demande afin de déroger à la politique gouvernementale concernant les achats. Elle indique que les représentants du syndicat seront informés dès qu'il y aura des développements.

16. Enregistrement du gros gibiers

La partie syndicale indique qu'elle s'interroge de la décision des autorités de vouloir conserver la fiche compte tenu de son peu d'utilité à l'avenir à la suite de la décision des autorités relatives à la loi d'accès à l'information. Elle dénonce également que la Société n'est pro active pour donner des outils légaux pour les APF. Elle mentionne que ses membres ont l'impression de perdre tous les outils légaux actuellement en leur possession dans la réalisation de leur travail. Elle précise que personne de la Société ne semble réagir.

La partie patronale précise qu'elle a été informée dernièrement qu'une problématique existait dans les données qui étaient colligées sur la fiche d'information compte tenu de la Loi sur l'Accès à l'Information. Elle rappelle que cette Loi établit certaines balises que l'on se doit de respecter. Elle indique que cette orientation devra être suivie par tous les bureaux.

Formation à Duchesnay

Dans une autre d'idées, la partie syndicale s'interroge sur la signature d'un document concernant la Loi d'accès à l'information lors de la formation sur les habitats à Duchesnay. Après vérification, la partie patronale indique que ce document consistait simplement à une fiche d'appréciation du cours de formation dispensé par le procureur. Les participants n'avaient pas à signer le document compte tenu qu'aucun espace sur le formulaire y était prévu à cet effet.

17. Comité uniforme

La partie syndicale demande de l'information sur les suites du comité et sur les intentions de l'employeur.

La partie patronale indique le comité uniforme fonctionne bien et qu'un rapport va être présenté à la table de concertation prévue le 19 février. La partie patronale indique qu'elle est prête à aller de l'avant, mais toutefois à l'intérieur du budget global alloué la Société.

18. Prochaine rencontre

Les prochaines rencontres vont avoir lieu le 16 avril et le 17 juin 2003.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 24 AVRIL 2003

_____ _____

porte-parole patronal **porte-parole syndical**

Président du comité paritaire _____